



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Poids du cartable

Question écrite n° 9790

### Texte de la question

Mme Alexandra Valetta Ardisson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le poids des cartables. En effet, aujourd'hui encore, la plupart des écoliers et collégiens portent des cartables qui ne correspondent pas à leur morphologie et qui dépassent souvent les 10 % de leur poids, ratio limite prévu par la circulaire n° 2008-002 du 11 janvier 2008. Selon certaines associations de parents d'élèves, les enfants se plaignent de douleurs liées aux contractures musculaires au niveau du cou et du dos pouvant aller jusqu'à créer des scoliozes. Régulièrement quelques élus locaux plaident pour « les tablettes à l'école » ou mobiliser de l'argent public pour promouvoir des solutions technologiques coûteuses. Or les solutions peuvent être beaucoup plus simples : collection de manuels scolaires en version électronique utilisable en classe et pouvant être consultés à la maison par exemple, cahier de texte numérique... Elle lui demande donc quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour répondre à cette problématique et alléger les cartables des enfants.

### Texte de la réponse

L'allègement du poids du cartable constitue un enjeu sanitaire central pour les élèves, sur lequel le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse est mobilisé. Cet engagement se traduit par un ensemble d'actions. Les établissements veillent tout d'abord à limiter autant que possible les déplacements des élèves en leur sein. Les chefs d'établissement travaillent en outre sur cette question en partenariat avec les collectivités territoriales qui prévoient un budget affecté à l'achat des casiers permettant aux élèves de soulager leur dos dès l'arrivée au collège. Dans le cadre de la stratégie numérique du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, plusieurs initiatives ayant un impact sur l'allègement du poids des cartables ont été développées : - Les collectivités peuvent obtenir, dans le cadre d'appels à projets du programme d'investissements d'avenir, des subventions leur permettant de cofinancer l'équipement des élèves en dispositifs numériques mobiles, à usages collectifs ou individuels. - Les expérimentations de dispositifs "BYOD"(ou"AVEC") d'usage en classe des équipements numériques personnels des élèves, lancées en 2019 et soutenues dans le cadre du PIA, contribueront également à l'allègement du poids des cartables. - Les banques de ressources numériques éducatives progressivement déployées à l'école et au collège, susceptibles de se substituer au moins partiellement aux manuels sous format papier, constituent un facteur important de diminution des charges supportées par les élèves. - Au lycée, des mesures particulièrement ambitieuses sont déjà lancées pour dématérialiser totalement les manuels de la région Grand Est, grâce au projet pilote "Lycées 4.0" à l'initiative des collectivités territoriales. Les manuels numériques, comme toutes les autres ressources, sont accessibles par les espaces numériques de travail (ENT) des établissements scolaires. Le manuel numérique, s'il est préféré au manuel papier, peut donc être utilisé tant à l'école qu'à la maison ou en mobilité à partir de la licence acquise pour l'établissement scolaire. Le site Eduscol rappelle par ailleurs les recommandations de "bonnes postures" pour limiter ou éviter les pathologies dorsales (<http://www.education.gouv.fr/cid22481/les-bonnes-postures-et-le-poids-du-cartable-html>). Enfin, des travaux sont menés avec les éditeurs pour leurs offres prennent plus systématiquement en compte la nécessité de l'allègement du poids des cartables.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Alexandra Valetta Ardisson](#)

**Circonscription** : Alpes-Maritimes (4<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 9790

**Rubrique** : Enfants

**Ministère interrogé** : [Éducation nationale](#)

**Ministère attributaire** : [Éducation nationale et jeunesse](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [26 juin 2018](#), page 5466

**Réponse publiée au JO le** : [8 janvier 2019](#), page 122